

**Comité Technique de Réseau
du 31 mai 2021**

- Informations sur le portail commun du recouvrement -

La réforme du recouvrement que mène le gouvernement vise à améliorer et simplifier le service offert aux entreprises.

En 2022, la Direction Générale des Finances Publiques, l'Urssaf et la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects vont déployer un nouveau site, dit de portail commun du recouvrement, qui permettra aux entreprises et travailleurs indépendants de réaliser, dans un même espace, les déclarations et paiements de leurs impôts et cotisations (fiscales, douanières ou sociales).

1. Qu'est-ce que le portail commun du recouvrement ?

Il s'agit d'un service en ligne permettant aux professionnels de réaliser facilement les déclarations et paiements pour les créances publiques de toutes natures (fiscales, douanières ou sociales). Son nom « public » sera dévoilé prochainement, à l'occasion d'une campagne dédiée.

- Pourquoi le portail ?

Celui-ci répond aux attentes des professionnels, étroitement associés à sa conception.

- A qui s'adresse-t-il ?

Ce portail est ouvert dans sa première version à tous les professionnels, sans restriction de taille ou de statut. Il s'adresse principalement aux travailleurs indépendants, aux TPE/PME et aux créateurs d'entreprise, soit parce que ces professionnels réalisent eux-mêmes tout ou partie des opérations, soit parce qu'ils sont peu habitués aux démarches.

- Quelles sont ses principales fonctionnalités ?

- o Une connexion unique et sécurisée, qui permet d'accéder sans se réauthentifier aux différentes applications des portails urssaf.fr, impots.gouv.fr et douane.gouv.fr.

- o Un tableau de bord transverse et un échéancier permettant d'avoir en un seul coup d'oeil une vision consolidée sur les obligations sociales et fiscales actuelles et à venir.

- o Un accès depuis une seule page aux messageries de la DGFIP, de la douane et des URSSAF.

- Comment est-il construit ?

Le portail est la copropriété de la DGFIP, de la DGGDI et de l'URSSAF Caisse Nationale qui contribuent chacun à l'expression des besoins et à la bonne articulation entre le portail commun et leurs sites respectifs. La Mission France Recouvrement a été créée pour assurer la MOA de ce portail pour le compte des copropriétaires. Le développement informatique (MOE) est assuré par la DGFIP pour compte commun.

2. Qu'est-ce que n'est pas le portail commun ?

- Un remplacement des portails actuels :

Le portail commun ne remplace pas les portails urssaf.fr, impots.gouv.fr et douane.gouv.fr, qui sont maintenus, les usagers pouvant toujours y réaliser leurs démarches.

- La préfiguration d'une agence unique du recouvrement

3. Quels sont les principaux jalons du projet ?

- Printemps/été 2019 :

début des démarches d'écoute et d'association des utilisateurs

- Mars 2020 : lancement des travaux de cadrage

- Septembre 2021 : lancement d'une phase pilote avec 30 à 40 entreprises pour tester le portail commun et l'ajuster le cas échéant

- Fin 2021 / début 2022 :

ouverture du portail dans sa première version, après une sensibilisation des agents pour leur permettre de répondre aux questions des usagers

- Avril 2022 : nouvelle version du portail avec des fonctionnalités améliorées